

METHODE :

ANALYSER UNE DECISION DE JUSTICE

Pour effectuer ce type de travail méthodologique, il est nécessaire de disposer de connaissances précises sur l'organisation judiciaire (Cf « Pré-requis 2 : l'organisation judiciaire »).

Vocabulaire nécessaire :

→ Rappel du vocabulaire figurant dans la « fiche pré-requis 2 « Organisation judiciaire » :

- Les décisions rendues par les juridictions du premier degré sont des **jugements**, celles rendues par une cour (d'assises, d'appel) et par la Cour de Cassation sont des **arrêts**.
- Lorsque la Cour d'appel rend un arrêt qui confirme la décision prise par les juges du premier degré, il s'agit d'un **arrêt confirmatif** ; sinon, il s'agit d'un **arrêt infirmatif**.
- **Compétence d'attribution** : à quelle juridiction attribue-t-on l'affaire du point de vue de la nature du litige ? (ex : TI ? TGI ? CPH ?).
- **Compétence géographique** : à quelle juridiction attribue-t-on l'affaire du point de vue géographique ? (principe : domicile du défendeur...sauf exceptions).
- **Partie** : Personne physique (majeure ou mineure) ou morale (société, association...), privée ou publique, engagée ou impliquée dans une procédure judiciaire ou un procès.
- **Demandeur** : personne qui présente une demande en justice et prend l'initiative d'un procès civil.
- **Défendeur** : personne contre laquelle la demande en justice est dirigée.
- **Ester en justice** : Agir en justice, en tant que demandeur ou défendeur.
- **Appelant / intimé** : celui qui interjette appel est l'appelant ; celui contre lequel l'appel est formé est l'intimé.
- **Assignment** : Acte de procédure qui permet à une personne (le demandeur) d'informer son adversaire (le défendeur) qu'elle engage un procès contre lui et l'appelle à comparaître devant une juridiction. L'assignment est établie et délivrée par un huissier de justice.
- **Débouter** : C'est le fait, pour une juridiction, de rejeter une demande en justice portée devant elle.
- **Former un pourvoi** : Engager un recours devant la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat.
- **Jurisprudence / faire jurisprudence** : Ensemble des décisions de justice. Elles appliquent, interprètent, précisent le sens des textes de droit. Désigne également la solution faisant autorité, donnée par un juge ou une juridiction à un problème de droit.
- **Renvoi** : Décision par laquelle un tribunal transfère une affaire à une autre juridiction ou reporte l'examen d'une affaire à une date ultérieure.

→ Compléments de vocabulaire :

- **Moyens** (des parties) : - arguments juridiques des parties.
- **Prétention(s)** (des parties) : - objet de leur demande.
- **Motifs** (de la juridiction) : - arguments juridiques sur lesquels la juridiction appuie sa décision.
- **Dispositif** : - solution de la juridiction, énoncé de la décision prise.
- **Arrêt de rejet / de renvoi (de la Cour de cassation)** :
 - **Arrêt de rejet** : La Cour de cassation rejette le pourvoi formé car elle estime que le droit a correctement été appliqué
 - **Arrêt de renvoi / cassation** : La Cour de cassation casse et annule le jugement précédent et renvoie l'affaire devant une juridiction de même degré que celle dont le jugement a été cassé afin que l'affaire soit rejugée.

Structure générale d'une décision de justice :

→ Voir fiche-méthode « Analyser une décision de justice » de votre manuel p. 201-202.

1- En tête de la décision : les mentions destinées à l'identifier :

- la juridiction dont elle émane,
- la date de la décision,
- le nom des parties.

2- Les motifs : « attendu que » ou « considérant que ».

3- Le dispositif : « par ces motifs »,..... « rejette », « confirme », « condamne », « déboute », « renvoie », ...

Démarche d'analyse d'une décision de justice :

→ Travail préalable indispensable au brouillon :

- Noter sur son brouillon les « rubriques de l'analyse » que l'on devra renseigner.
- Lire et relire par phrase et « partie de phrase » la décision de justice.
- Compléter son brouillon au fur et à mesure de cette lecture grâce à tous les « indices » relevés.
Remarque : un schéma peut être utile pour la partie « Procédure antérieure ».

→ Travail de rédaction sur sa copie :

A partir de son brouillon, mettre son travail d'analyse au propre, en suivant les rubriques figurant dans le tableau ci-dessous.

La juridiction qui statue	- Un tribunal (lequel ?) - Une cour (cour d'appel ? Cour de cassation ?) - Date de la décision ?
Les parties au procès et leur qualité	- Noms des parties ? - Qui est le demandeur ? Qui est le défendeur ?
Les faits	Résumé chronologique des événements antérieurs au litige et dont il est né : Il s'agit de mettre en évidence ce qu'il s'est passé et ce qui a conduit les parties devant les tribunaux. (Pas d'éléments de procédure ici).
La procédure préalable (antérieure) (Sauf si la décision est rendue en première instance)	- Il s'agit d'identifier dans l'ordre chronologique les différentes juridictions qui sont intervenues et de préciser pour chacune : - Les parties : Qui est demandeur ? Qui est défendeur ? - La solution adoptée
Les thèses en présence : - prétentions des parties - moyens des parties	- Que demandent les parties ? - Quels sont leurs arguments juridiques ?
Le problème juridique posé	Question de droit à laquelle doit répondre le tribunal ou la cour.
Le dispositif de la juridiction qui statue : - la décision prise - les motifs de cette décision	- Quelle est la décision prise ? - Quels sont les arguments de fait et de droit sur lesquels les juges fondent la décision ?